

Schnyder Erika				
Prise en charge des surcoûts liés au covid en matière de soins				
Cosignataires: 0	Date de dépôt :	22.07.21	DSAS/DFIN	

Dépôt

Au cours de l'année passée, de nombreuses interventions ont été déposées ou discutées par le Grand Conseil en relation avec le Covid-19. Parmi les thèmes abordés, il a été question de la prise en charge financière des coûts extraordinaires liés aux mesures à prendre en raison du covid dans les EMS et les services d'aide et de soins à domicile.

Le Conseil d'Etat a toujours affirmé qu'il prendrait en charge de tels coûts qui représentent des sommes importantes pour les services et établissements concernés. Il va de soi que ces montants extraordinaires doivent être dûment justifiés. Or, maintenant que l'heure des comptes a sonné, on s'aperçoit que le Conseil d'Etat tente de minimiser sa participation. A cet effet, il aurait intégré dans sa prise en charge le matériel en lien direct avec la protection des collaboratrices et collaborateurs, tel que les masques, les surblouses, les gants de protection mais apparemment exclu de son intervention financière d'autres produits, pourtant aussi indispensables à une saine gestion covid ; du matériel tel que les panneaux de séparation en plexiglas, de la vaisselle jetable, etc.

De plus, le Conseil d'Etat avait assuré aux EMS que les lits restés vides en raison de l'impossibilité d'accueillir de nouveaux résidents en remplacement des décès, toujours à cause du covid, seraient également pris en compte dans les calculs des soins. Or, il semblerait que ce ne serait plus le cas maintenant.

A ce sujet, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Est-il exact que le Conseil d'Etat ou ses directions concernées font de l'épicerie s'agissant de la catégorie de matériel remboursable ?
- 2. Pour quelle raison, cas échéant, exclut-on des catégories de matériel qui pourtant avaient été rendues absolument indispensables au regard de la situation sanitaire ?
- 3. Comment justifie-on de tels tris et la prise en charge de certains objets et pas d'autres ?
- 4. Qu'en est-il des lits vides et de leur prise en charge dans la subvention des soins ?
- 5. Comment le Conseil d'Etat entend-il répartir la couverture des pertes financières liées à ces dépenses non prévues et aux pertes de rentrées ?